Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260928-D2026_81-DE

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours
Le : 01.10.26
Et
Publication ou notification du :
01.10.26.

L'an 2026, le 28 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie BOIVINET, le Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/08/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/08/2026.

Présents : Mme BOIVINET Valérie (Le Maire), Mme BOUDEVIN Sandra*, Mme de ROQUEFEUIL Martine, M. DELOGES Bertrand, Mme FELTEN Nathalie, M. GEORGIADIS Matthieu, Mme HENDRICK Elsa, M. LE GARREC Christian, M. LUCAS Franck, Mme MARQUENET Catherine, M. MARTIN Redondo, Mme MILLOUET-PAIN Adeline, M, M. PERFILLON Jocelyn, M. ROUSSEAU Philippe, Mme TOUCHARD Lara, Mme WILSH Anne-Sophie*

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHAZAL Augustin (ayant donné procuration à Mme BOIVINET), M. MOTTIER-SANTANA Frédéric (ayant donné procuration à Mme FELTEN)

Absent(s) excusé(s) : Mme HUBERT Nadège

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : M. GEORGIADIS Matthieu

Note :
**Mesdames BOUDEVIN et WILSCH sont arrivées à 19h46 et ont pris part au vote de la délibération sur le RPQS (délibération 2026_81)*

2026_81 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2025

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Service Public d'Assainissement Collectif de la commune de Semblançay est géré en régie communale, la facturation des usagers étant assurée, dans le cadre d'un contrat de prestation de service, par la société Veolia.

Madame le Maire expose que le **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales (**CGCT**) impose, par son article L.2224-5, la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Madame le Maire précise que ce rapport doit être présenté dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2026 pour l'exercice 2025, et retracer les aspects techniques et financiers du service d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Après présentation du rapport par Madame Noëlline VERDIER (INDIG'H2O), Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice (**RPQS**) d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 (rapport annexé à la présente délibération)

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260928-D2026_81-DE

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.2224-5 ;
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de la commune de Semblançay pour l'exercice 2025 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le service public d'assainissement collectif est exploité en régie communale ;
Considérant que le rapport présenté retrace les aspects techniques et financiers du service pour l'exercice 2025 ;
Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard le 30 septembre 2026, conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce rapport et d'en assurer la mise à disposition du public ;

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de la commune de Semblançay pour l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2026
Le Maire
Valérie BOIVINET

MAIRIE DE SEMBLANCAY (Indre et Loire)

Le secrétaire de séance,
Matthieu GEORGIADIS

MAIRIE DE SEMBLANCAY (Indre et Loire)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.